

Département du Bas-Rhin
Arrondissement Chef-lieu

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2011

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 9

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire – OSTER Patrick, Adjoint – BATT Michel – GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose – JOCHMANN Gilbert – JUNG Benoît - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : MASSE Benoît – OEHLVOGEL Pascal (excusés)

Autre personne présente : SPENGLER Gérard, secrétaire de mairie

Convocation du 16 septembre 2011

1. Choix d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire Mme SCHAEFFER Annie

2. Lecture et signature du précédent procès-verbal

Après lecture, le procès-verbal du 6 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme :

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 26 septembre 2011

et de sa publication le 26 septembre 2011.

L'adjoint délégué :

Patrick OSTER

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2011

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 9

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire – OSTER Patrick, Adjoint – BATT Michel – GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose – JOCHMANN Gilbert – JUNG Benoît - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : MASSE Benoît – OEHLVOGEL Pascal (excusés)

Autre personne présente : SPENGLER Gérard, secrétaire de mairie

Convocation du 16 septembre 2011

3. Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L.3332-2 et suivants et L. 5212-24 à L.5212-26) du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 21 juillet 2011 indiquant que le coefficient multiplicateur maximal pour 2012 est fixé à 8,12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article premier :

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à **8,12**

Article 2 :

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de GRASSENDORF.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 26 septembre 2011

et de sa publication le 26 septembre 2011.

L'adjoint délégué :

Patrick OSTER

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2011

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 9

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire – OSTER Patrick, Adjoint – BATT Michel – GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose – JOCHMANN Gilbert – JUNG Benoît - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : MASSE Benoît – OEHLVOGEL Pascal (excusés)

Autre personne présente : SPENGLER Gérard, secrétaire de mairie

Convocation du 16 septembre 2011

4. Modification du Budget Primitif 2011

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 6 septembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de confier les travaux d'arpentage Rue de la Montée au géomètre Pierre-André BAUR et qu'il y aurait lieu d'inscrire les crédits nécessaires non prévus au Budget Primitif de 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de modifier le Budget Primitif de 2011 comme suit :

Article 202 : Réalisation de documents d'urbanisme : 900 €

Article 21312 : Bâtiments scolaires : - 900 €

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 26 septembre 2011

et de sa publication le 26 septembre 2011.

L'adjoint délégué :

Patrick OSTER